



PREAVIS MUNICIPAL N°60-2010

COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS SUBVENTIONNES ET DES LOGEMENTS A LOYERS MODERES

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 14 avril 2008, vous avez accepté un nouveau règlement concernant la gestion des logements à loyers modérés, qui permettait – entre autre – d'être un petit peu plus strict que le règlement cantonal. Ce règlement a été approuvé le 2 juillet 2008, par le chef du département de l'économie, M. Jean-Claude Mermoud.

Le 30 mars 2010, les services de M. Mermoud nous informent que le règlement adopté en 2008, ne concerne que les logements **subventionnés** construits ou rénovés avec l'aide à la pierre **dégressive** du canton et de la commune. Ces dispositions sont donc bien applicables aux 18 appartements gérés par la Fondation Habitat l'Avenir mais le titre du règlement est erroné.

En ce qui concerne les logements à **loyers modérés**, à savoir les logements construits ou rénovés avec l'aide à la pierre **linéaire**, un règlement est entré en vigueur le 1^{er} mars 2007 (daté du 17.01.2007).

C'est pourquoi, la Municipalité, dans sa séance du 3 mai 2010 a décidé de modifier le règlement communal en vigueur en fonction du RCOL (logements subventionnés) et d'y adjoindre les dispositions du RCOLLM (logements à loyers modérés).

Vous l'aurez compris, il s'agit juste de modifications « cosmétiques » qui ne changent en rien la teneur du règlement, sauf en ce qui concerne les annotations référencées aux règlements cantonaux.

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 60-2010 entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

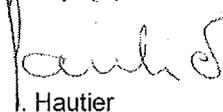
- d'adopter le règlement communal concernant les conditions d'occupation des logements subventionnés et des logements à loyers modérés.

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'économie. Le règlement concernant la gestion des logements à loyers modérés du 2 juillet 2008 sera dès lors abrogé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :


I. Hautier



La secrétaire :


S. Monnier

Municipale à convoquer : Mme Isabelle Hautier
Annexes : ancien et nouveau règlements